

INTRODUCTION

La diversité concerne des domaines très variés : biologique, social, culturel, ethnique, linguistique, etc., sans oublier les enjeux économiques des questions soulevées. Aujourd'hui, certaines diversités s'affirment voire s'affichent d'abord de manière défensive : il s'agit de les préserver contre ce qui les menace. Elles apparaissent comme une exigence ; il s'agira d'identifier ce qui leur fait obstacle afin d'éviter de désigner trop hâtivement des ennemis.

Quelle diversité faudrait-il défendre pour qu'elle soit compatible avec d'autres impératifs ? Comment faire en sorte que la diversité soit une réalité constructive dans les relations entre l'homme et la nature, entre les hommes et entre leurs cultures ?

Il apparaîtra que la connaissance de la diversité consiste à expliquer ou à comprendre la diversité des espèces, des cultures, des langues, des objets exposés au musée, etc., en cherchant à dégager une unité qui ne supprime pas la diversité mais la rend intelligible.

La biodiversité : au-delà de la simple conservation, l'impératif de régulation

L'apparition du terme « biodiversité » (sous sa forme anglaise) précède de quelques années la conférence de Rio de 1992 qui a donné le jour à la Convention sur la diversité biologique. Ce fait montre que « si les sciences de la nature ont un rôle évident à jouer dans la connaissance de la biodiversité, la question de sa protection n'est pas une affaire de scientifiques »¹, en tout cas pas seulement. Le Préambule de la Convention sur la diversité biologique exprime la préoccupation suivante : « la diversité biologique s'appauvrit considérablement par suite de certaines des activités de l'homme ». La nuance introduite par « certaines » exclut une condamnation sans appel de l'homme au nom d'une nature dont il faudrait restaurer l'équilibre perdu, cette dernière perspective générant un discours alarmiste, sensationnel mais non constructif. L'idée alors véhiculée de l'homme comme ennemi de la nature constitue une position dogmatique, reposant sur une représentation de la nature comme immuable, vierge et sauvage et donc à préserver comme telle,

1 : C. Lévêque, *La biodiversité au quotidien*, IRD éd., 2008, p. 270.

contre toute intervention humaine. Or que serait la nature sans l'homme qui y puise des ressources en l'aménageant et en façonnant les paysages ? En tout cas pas un ensemble figé d'espèces dont le renouvellement se perpétuerait à l'identique : « la disparition des espèces est un phénomène normal »², la diversité biologique est le résultat de processus évolutifs, d'adaptation ou de sélection notamment.

Il n'en reste pas moins que le fait de l'érosion de la biodiversité est incontestable : le taux d'extinction actuel des espèces est mille fois supérieur au taux « naturel ». D'où la responsabilité indéniable que l'on peut imputer à l'homme pour « certaines » de ses activités. Sans pouvoir toutes les prendre en compte ici, il faut bien sûr souligner l'évolution très significative des modes de vie et de consommation dans la deuxième moitié du XX^e siècle, mettant au premier plan l'impératif de productivité économique tout en négligeant les conséquences de cette logique, en ce qui concerne notamment le prélèvement de ressources non renouvelables et le rejet de déchets polluants. Le domaine de l'agriculture est représentatif de ce qui se joue dans les rapports entre l'homme et la nature : la nature qui porte les traces du travail des agriculteurs ne correspond pas à l'image que l'on peut s'en faire lorsqu'elle est mise en scène pour servir de référence mythique, « sanctuaris(ée), au nom du patrimoine »³ qu'il s'agit de transmettre tel quel. La nature avec laquelle les agriculteurs travaillent leurs impose des règles : pour une part la biodiversité leur échappe. Pour une autre part, et c'est là que le débat possède une dimension sociale, politique et économique, l'homme peut intervenir pour réguler les effets néfastes d'une culture trop intensive. L'État a alors un rôle à jouer pour infléchir les modalités de cette interaction entre l'homme et la nature, par exemple en proposant des mesures agro-environnementales dans le cadre de la Politique Agricole Commune⁴. Ce type de mesures permet « aux objectifs de conservation de la biodiversité de trouver leur place dans les dispositifs de production des agriculteurs »⁵. Les agriculteurs peuvent ainsi devenir co-producteurs de la biodiversité. La législation est en même temps susceptible de donner matière à débats lorsque la Convention de Berne de 1979, ratifiée par la France en 1990, protège le loup au nom de la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel, alors même que sa présence fragilise, dans un contexte économique particulièrement difficile, l'activité des bergers dont les troupeaux contribuent pour une part non négligeable à la domestication de la nature.

La tension entre la reconnaissance de la diversité socio-culturelle et l'exigence d'unité

« À l'heure où l'on s'inquiète tant de l'épuisement des ressources naturelles, d'un bout à l'autre de la planète, ne devrait-on pas s'inquiéter tout autant de l'effacement accéléré de ces ressources culturelles sous le grand rouleau compresseur de la standardisation mondiale - aplaties qu'elles sont désormais sous les stéréotypes et ne fournissant plus qu'une illusion exotique ? »⁶. À l'heure où l'on parle de biodiversité, « qu'en est-il donc de ce qu'il faudra bien appeler, en parallèle, l'« ethno-diversité » ?⁷ Là aussi, la défense de la diversité peut reposer sur une représentation fixiste cette fois-ci de la culture, générant des revendications identitaires en un sens sectaire, alors que toute « culture ne cesse de se transformer, sans quoi c'est une culture morte »⁸. Les différences dont la diversité est porteuse deviennent alors exclusives, générant intolérance et extrémismes destructeurs. Comment dépasser l'impasse d'une situation où la mondialisation qui tend à l'uniformisation suscite à l'opposé des replis identitaires ? Pour ne pas renoncer à articuler l'exigence de diversité à celle d'unité, il faut accepter de questionner le sens à donner à ces notions.

2 : R. Barbault, *Les dossiers de la recherche*, n°28, août-oct. 2007, p. 89.

3 : C. Lévêque, *ibid.*, p. 236.

4 : Voir notamment sur le site de l'INRA des précisions sur la mesure « prairies fleuries » expérimentée dans le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges ; http://www.inra.fr/presse/mesures_agri_environnementales_avec_engagement_de_resultat_ecologique.

5 : C. de Sainte-Marie, voir notamment sur le site de l'INRA des précisions sur la mesure « prairies fleuries » expérimentée dans le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges ; http://www.inra.fr/presse/mesures_agri_environnementales_avec_engagement_de_resultat_ecologique.

6 : F. Jullien, *Le pont des singes, De la diversité à venir, Fécondité culturelle face à identité nationale*, Galilée, 2010, p. 13.

7 : *Ibid.*, p. 20.

8 : *Ibid.*, p. 14.

On oppose fréquemment deux perspectives liées à des histoires différentes : le modèle de l'assimilation liée à la tradition jacobine et le multiculturalisme anglo-saxon. Au Canada, par exemple, « la Loi du multiculturalisme fait en 1988 de la diversité socioculturelle une caractéristique fondamentale de l'État. Car il n'existe entre les cultures aucune hiérarchie permettant de justifier une politique d'assimilation. Seule la culture des droits individuels prime sur toute autre. »⁹. L'accent est ainsi mis sur la lutte contre les discriminations, pour éviter que les différences deviennent des inégalités ; les politiques de discrimination dite positive (appliquées en Inde dès la période coloniale et aux États-Unis à la fin des années 60) entendent répondre, réellement et non pas seulement formellement, au principe de l'égalité des chances. Sans pouvoir approfondir ici le débat qu'elles suscitent, elles permettent de reconnaître le droit à la différence mais laissent la porte ouverte à la difficile voire impossible coexistence de droits différents au sein d'une même société. La peur de la fragmentation semble de ce fait légitime, la crainte d'une simple juxtaposition de différences mettant en péril la cohésion d'une société. Ceux qui ont contribué à fonder l'État tel qu'il s'est construit dans l'histoire de la France, notamment Rousseau par la théorie du contrat social, ont beaucoup insisté sur la nécessité de fonder un corps social et politique où chaque membre est intégré « comme partie indivisible du tout »¹⁰, ce qui est affirmé dans le premier article de la Constitution actuelle. Dans cette perspective, l'État-nation doit faire primer l'intérêt général sur les intérêts particuliers et cela, il faut le rappeler, contre tout privilège. Le fait est que cette conception de l'État s'est trouvée liée historiquement à l'hégémonie de l'Occident, cela ayant pour conséquence, en ce qui concerne l'affirmation des droits de l'homme, l'imposition d'une unité uniformisante, de type impérialiste. Difficile pour autant de se passer des droits de l'homme comme référence pour juger la légitimité des droits existants, à condition de considérer que l'homme ne peut être défini définitivement et qu'il s'agit toujours de débattre des conditions de son existence en tant qu'individu et en tant que citoyen.

Diversité et musées

Le fait que la diversité concerne les différences entre cultures, entre des groupes à l'intérieur d'une même société et chaque individu dans sa propre histoire peut être pris en considération par les musées. La référence aux sciences et sociétés pour définir le Musée des Confluences signifie à la fois un contenu mais également la manière d'aborder les sujets choisis, en tenant compte de la diversité des sciences et des sociétés. Un des axes du musée consiste à intégrer l'apport d'une science comme l'anthropologie pour comprendre, connaître et reconnaître la diversité des sociétés et des cultures.

À l'intérieur d'une même société, les musées veulent de plus en plus prendre en compte la diversité des publics, ce qui contribue à désacraliser le musée comme lieu réservé à une élite. Cela implique de proposer des lectures plurielles d'une même exposition, par le biais d'ateliers, de visites singulières, etc.

Pour chaque individu, une visite au musée peut l'inciter à questionner ce qu'il croit savoir, à mettre en perspective ce qu'il sait déjà et donc à faire varier les manières de penser, en suscitant des débats. Quel que soit le type de diversité abordé - diversité des objets, des approches muséales, des publics, des points de vue, etc.-, il est essentiel que le musée contribue, en tant que lieu de vie et d'échanges, à faire découvrir des manières de voir, de sentir, de penser pour éviter tout enfermement dans les préjugés, nécessairement étroits et sectaires.

Véronique Chabert

9 : D. Helly, *Alternatives internationales*, Hors-série n°4, novembre 2006, p. 79.
10 : J. J. Rousseau, *Du contrat social*, 1762 Livre I, ch. VII.